**Rectificatif  
  
Réf. numéro de vente : F.20.VIII.1  
(ST/SG/AC.10/11/Rev.7)  
  
Octobre 2022  
New York et Genève**

**Manuel d’épreuves et de critères  
(Septième édition révisée)**

Rectificatif

|  |
| --- |
| ***Nota****: Les rectificatifs à la septième édition révisée du Manuel d’épreuves et de critères sont disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :* <https://unece.org/transport/dangerous-goods/rev7-files> |

1. Section 1, tableau 1.1, première ligne, colonne « Classes de danger dans le SGH »

*Au lieu de* Matières et objets explosibles, Divisions 1.1 à 1.6 *lire* Matières et objets explosibles, Catégorie 2

2. Section 11, 11.5.1.2.2, quatrième phrase

*Au lieu de* densité apparente égale à 0,96 ± 0,02 *lire* densité égale à 0,96 ± 0,02 g/cm³

3. Section 12, 12.5.1.2.2, quatrième phrase

*Au lieu de* densité apparente égale à 0,96 ± 0,02 *lire* densité égale à 0,96 ± 0,02 g/cm³

4. Section 16, 16.6.1.4.8, définition du terme E sous l’équation

*Au lieu de* joules *lire* kJ

5. Section 16, 16.6.1.4.8, définition du terme T sous l’équation

Sans objet en français

6. Section 18, 18.6.1.2.2, troisième phrase

*Au lieu de* densité apparente égale à 0,96 ± 0,02 *lire* densité égale à 0,96 ± 0,02 g/cm³

7. Section 25, 25.4.1.2.2, quatrième phrase

*Au lieu de* densité apparente égale à 0,96 ± 0,02 *lire* densité égale à 0,96 ± 0,02 g/cm³

8. Section 25, 25.4.2.2.2, quatrième phrase

*Au lieu de* densité apparente égale à 0,96 ± 0,02 *lire* densité égale à 0,96 ± 0,02 g/cm³

9. Section 25, 25.4.3.3.1, deuxième phrase

*Au lieu de* densité apparente égale à 0,96 ± 0,02 *lire* densité égale à 0,96 ± 0,02 g/cm³

10. Appendice 10, A10.2.3.8, deuxième équation

*Supprimer* = CNaOH × 0,224

11. Appendice 10, A10.2.3.8, troisième équation

*Substituer* à l’équation existante